



Villeneuve
Saint Georges

ANNEE 2014
7eme séance

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2014

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (à partir du point n°1), Sylvie RICHETON, Charles KNOPFER (du point n°1 au n°17 et et du point n°23 au n°27), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Omar CHERIGUENE, Sabah CABELLO-SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA (jusqu'au point n°18), Birol BIYIK, Kalayarasi RAVIENDRANATHAN (à partir du point n°1), Insaf CHEBAANE, Mubbashar KHOKHAR, Julia MORO, Stéphanie ALEXANDRE, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME.

ABSENTS REPRESENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Charles KNOPFER (Jusqu'à l'approbation du compte rendu inclu)
Elsa BARDEAUX a donné procuration à Maurice BELVA
Charles KNOPFER a donné procuration à Laurent DUTHEIL (du point n°18 au n°22 et n°28 au n°31)
Bénédicte BOUSSON-JANEAU a donné procuration à Guillaume POIRET
José GRACIA a donné procuration à Sylvie RICHETON
Mariam DOUMBIA a donné procuration à Julia MORO (à partir du point n°19)
Mohamed Ben YAKHLEF a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Christian JONCRET (Jusqu'à l'approbation du compte rendu inclu)
Alexandre BOYER a donné procuration à Nathalie DINNER
Nadia BEN MOUSSA a donné procuration à Soazic DEBBACHE
Imen GUEDDA a donné procuration à Marema GAYE

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur Général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services
M. Vincent COLIN, Directeur Général Adjoint des Services
M. Eugène MONTANTIN, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Julia MORO** a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Julia MORO**, Secrétaire de Séance.

APPEL NOMINAL

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre

Information sur la géothermie

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,
Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,
M. JOLY, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

approuve le projet de règlement intérieur.

2 Désignation des représentants de la commune aux conseils d'administration des établissements scolaires (collèges Jules Ferry, Brossolette et Roland Garros)

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

décide d'adopter le scrutin public pour la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges Brossolette, Jules Ferry et Roland Garros ;

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME s'étant abstenus
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

elit les conseillers suivants pour représenter la commune au sein des conseils d'administration des collèges Brossolette, Jules Ferry et Roland Garros :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Collège Brossolette	
O. Cheriguene	M. Khokhar
I. Chebaane	B. Bousson Janeau
Collège Jules Ferry	
G. Poiret	M. Doumbia
Collège Roland Garros	
N. Ben Moussa	I. Guedda

3 Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance

Le Conseil municipal,

**Par 35 voix pour,
Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote**

approuve la Stratégie Territoriale de la Sécurité et Prévention de la Délinquance de Villeneuve Saint-Georges 2014-2017 (qui comprend le diagnostic, les orientations, les axes prioritaires et son plan d'actions ainsi que son règlement intérieur), ci annexée

autorise le Maire à poursuivre le travail engagé en vue de signer les contractualisations éventuelles et tout document y afférant en vue de mettre en œuvre la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014-2017

4 Association des Jardins Familiaux de Villeneuve-Saint-Georges – Désignation des représentants de la ville au Conseil d'administration

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

décide d'adopter le scrutin public pour la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des Jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

**M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme NIASME s'étant abstenus
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote**

procède à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 suppléants parmi les élus du Conseil municipal pour siéger au conseil administration de l'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve-Saint-Georges, comme suit :

- Titulaires : Nathalie DINNER et Bénédicte BOUSSON JANEAU
- Suppléants : Marc THIBERVILLE et Stéphanie ALEXANDRE

5 Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société MTTP (Ecole des Poètes)

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

**Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote**

approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société MTTP ayant pour objet le renoncement de cette dernière à l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Melun en contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 26 000 €TTC,

autorise le maire à signer ledit protocole

RESSOURCES

Ressources humaines

6 Modification des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur à temps complet	15	- 1		14
Attaché à temps complet	21		+ 1	22
Agent de maîtrise principal à temps complet	17	- 1		16
Technicien à temps complet	7	- 1		6
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	5		+ 1	6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3		+ 1	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 14h00	1	- 1		0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	2		+ 1	3
Gardien de police municipale à temps complet	7	- 1		6
Brigadier à temps complet	2		+ 1	3
TOTAL	80	- 5	+ 5	80

décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2015, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	58		+ 1	59
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	20		+ 1	21
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	282	- 1	+ 1	282
Agent social de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	- 1		0
Agent d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	89	- 1		88
TOTAL	450	- 3	+ 3	450

7 Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction attribué pour occupation précaire avec astreinte dans la commune de Villeneuve Saint Georges comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Coordinateur astreintes techniques.	Coordination des services d'astreintes techniques (toutes voiries et bâtiments).
Agent technique polyvalent : voirie propreté, voirie routière, espaces publics, bâtiments.	Capacité à intervenir en situation d'urgence sur des aspects techniques nécessitant une polyvalence dans les compétences techniques.
Agent technique spécialisé : plombier, maçon, serrurier, logisticien, agent d'entretien des espaces verts, peintre, menuisier.	Capacité à intervenir en situation d'urgence sur des aspects techniques pointus.

autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Finances

8 Avenant marché public Fourniture, pose, entretien et exploitation du mobilier urbain

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide de passer un avenant n°2 avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE domiciliée au 4, place des ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, prolongeant la durée du marché d'un an.

autorise le Maire à signer ledit avenant.

9 Subventions exceptionnelles aux associations villeneuvoises

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide du versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 euros à l'association « Grande Vigie » ;
- 500 euros à l'association « CM98- comité marche du 23 mai 1998 » ;
- 500 euros à l'association « Tropikana »
- 500 euros à l'association « AVA- association villeneuvoise antillaise »
- 500 euros à l'association « Horizon Créole »
- 900 euros à l'association « Afropitch »
- 1000 euros à l'association « UCA- union des commerçants et des artisans »

10 Acomptes sur subventions de fonctionnement 2015

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide d'attribuer un acompte prévisionnel sur la subvention de fonctionnement de l'année 2015 aux associations ou organisme suivants :

- L'ACCUEIL :	20 000 €
- C.O.S.	25 000 €
- ASPHALTE	15 000 €
- C.C.A.S. :	295 000 €
- MISSION LOCALE :	20 000 €

11 Approbation de la convention de garantie d'emprunt et attribution de subvention pour surcharge foncière au profit de Valophis Habitat et de réservation de logements au profit de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

**Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,
M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME s'étant abstenus
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote**

accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 5 925 806 euros, souscrit par Valophis Habitat auprès de la Caes Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 1 439 665 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Montant du prêt construction : 4 486 141 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant total de 850 396 euros, souscrit par Valophis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 137 336 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

- Montant du prêt construction : 713 060 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

dit que les garanties d'emprunts sont accordées jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter, objets de la présente garantie.

Il est précisé que la garantie s'exécute en cas de défaillance du débiteur principal en ses lieux et place, sur notification de l'établissement prêteur, en couverture des sommes constituant la créance liquide, certaine et exigible.

dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, Valophis Habitat s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 11 logements de l'opération, dont 8 seront en catégorie PLUS (2T2, 4T3, et 2T4) et 3 en catégorie PLAI (1T1, 1T4 et 1T5), pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

attribue à l'opération de construction de 56 logements locatifs sociaux réalisés par Valophis Habitat, une subvention pour surcharge foncière de 137 500€

La ville versera la subvention pour surcharge foncière en 5 annuités (1/5 de la subvention par an), à partir de la première demande de fonds émise expressément par le garanti.

dit qu'en contrepartie de la subvention indiquée ci-dessus, Valophis Habitat s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 6 logements supplémentaires à la ville, en catégorie PLUS (1T3, 4T4, 1T5), pour une durée de 20 ans.

dit qu'en complément des contreparties visées aux articles 4 et 6, Valophis Habitat s'engage à réserver, pour le premier tour de location, 7 logements supplémentaires de l'opération à la ville de Villeneuve-Saint-Georges, en catégorie PLUS (1T1, 1T2, 3T3, 2T4).

Au départ des locataires de ces logements, ceux-ci reviendront dans le contingent de Valophis Habitat.

drend acte que conformément aux accords négociés par la ville, 22 des 24 logements constituant le contingent communal, bénéficieront de loyers PLAI, au premier tour de leur mise en location.

autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

12 Approbation de la garantie d'emprunt au profit du Logement Urbain (Batigère) et de réservation de logements au profit de la ville

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

**Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,
M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME s'étant abstenus
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote**

accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 10 857 909 euros, souscrit par LE LOGEMENT URBAIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 5 840 597 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base (pdb)
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- Montant du prêt construction : 5 017 312 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base (pdb)
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant total de 1 450 127 euros, souscrit par LOGEMENT URBAIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 649 340 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base (pdb)
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Montant du prêt construction : 800 787 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base (pdb)
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

dit que les garanties d'emprunts sont accordées pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 60 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LE LOGEMENT URBAIN dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGEMENT URBAIN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, LE LOGEMENT URBAIN s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 26 logements de l'opération, dont 23 PLUS et 3 PLAI, pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

13 Budget 2015 – ouverture de crédits d’investissement avant le vote du budget primitif

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s’étant abstenue

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n’ayant pas pris part au vote

autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

dit que les crédits engagés seront :

- Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 830 000 € (acquisitions de matériel, acquisitions foncières et divers).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 1 460 000 €(Travaux d’entretien et grosses réparations sur le patrimoine bâti communal et sur la voirie).

14 Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n’ayant pas pris part au vote

attribue à Monsieur Gérard PALIX une indemnité de conseil, au taux de 100%, calculée annuellement sur les dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos et pour la durée de son affectation sur la commune.

approuve le versement de celle-ci à taux plein (100 %), calculée sur la moyenne des dépenses totales budgétaires des trois derniers exercices clos.

15 Décision modificative n° 2 – Budget 2014

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n’ayant pas pris part au vote

approuve la décision modificative budgétaire N° 2 du budget principal - exercice 2014 - chapitre par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d’Investissement, détaillé dans le document joint et arrêtée comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	125 000,00	125 000,00
	Investissement	6 235 000,00	6 235 000,00
TOTAL GENERAL		6 360 000,00	6 360 000,00

16 Approbation des tarifs des droits de place des marchés forains

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour,

**M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME s'étant abstenus
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote**

fixe, conformément au tableau ci-annexé les tarifs des droits de place sur les marchés de la ville.

confirme la date d'application des nouveaux tarifs au 1^{er} octobre 2014

17 Répartition de la subvention du CG94 aux associations

Pour l'ensemble des associations sauf « France Palestine » :

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

Pour l'association « France Palestine » :

Par 29 voix pour,

**M KNOPFER, M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME
ayant voté contre,
Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote**

attribue au titre de l'exercice 2014, les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau joint à la présente délibération, les crédits correspondants étant ouverts à l'article 6574.

POPULATION

Politique de la ville

18 Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne pour la création d'un local associatif

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le projet de création d'un nouveau local associatif.

sollicite du Conseil général du Val-de-Marne, et de tout autre partenaire potentiel les subventions les plus élevées possibles en soutien de cette opération.

autorise le Maire à signer tous les documents en lien avec les demandes de subventions.

19 Contrat de Ville: autorisation donnée au Maire de signer le cadre stratégique

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme NIASME ayant voté contre, M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le cadre stratégique du Contrat de Ville.

autorise le Maire à signer cette convention cadre ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent.

SERVICES TECHNIQUES

Espaces publics

20 Signature de la convention « Accord cadre B » orange et de la convention de concession Sud'Eleg pour la réalisation de travaux sur la rue de Bellevue Prolongée.

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

autorise le maire à signer la convention « accord-cadre B » avec la société Anonyme Orange,

autorise le maire à signer la convention avec le Syndicat Sud'Eleg,

21 Dénomination de voie Privée

Le Conseil municipal,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide de donner le nom « allée de Crosne » à la voie privée située sur la parcelle cadastrée AP 482.

prend acte que les accès et les sorties de cette voie nouvellement créée s'effectueront sur la rue de Crosne.

Bâtiments

22 Convention avec GRDF pour la mise en place de compteurs télérelevables dans les bâtiments communaux

DAUP

Renouvellement Urbain

23 Projet de requalification du centre ville : Acquisition des parties des parcelles cadastrées AO 407 et 408 situées au 11/13 Avenue Carnot par la Ville

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve l'acquisition d'une partie des parcelles AO 407 et 408, situées 11/13 avenue Carnot, d'une surface de 850 m², au prix de 180.000 €uros, hors frais afférents à la division des parcelles.

autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

Urbanisme

24 Révision du décret portant création de l'établissement public foncier d'Île-de-France

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le projet de décret modificatif du décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Île-de-France.

25 Création du périmètre d'intervention foncière du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) dénommé « Pasteur »

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le périmètre d'intervention foncière du SAF 94 dénommé « Pasteur » tel que défini sur le plan annexé à la délibération et concernant les parcelles suivantes : AI 1, AI 2, AI 3, AI 5, AI 554, AI 555, AO 227, AO 228, AO 229, AO 231, AO 239, AO 240, AO 241, AO 471, AO 472.

approuve la convention d'étude et d'action foncières (consultable à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 22 rue de Balzac) et autorise le Maire à la signer ainsi que les actes y afférent.

approuve la création d'un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.

décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre.

dit que le SAF 94 pourra acquérir à l'amiable, ou par délégation du droit de préemption urbain, les propriétés concernées par le périmètre d'intervention foncière, en fonction des opportunités qui se présenteront. Dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, l'exercice du droit de préemption sera délégué au SAF 94 par arrêté municipal. Les acquisitions amiables seront sollicitées par délibération du Conseil municipal.

s'engage à verser au SAF 94, lorsque des procédures d'acquisition seront décidées, le montant de la participation communale, fixée à 10 % du prix des acquisitions.

s'engage à verser au SAF 94 la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage pendant toute la durée du portage, à savoir 50 % de ces charges.

autorise le Maire à mettre au point les conventions de portage foncier et de gestion à passer entre la commune et le SAF 94, qui seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil municipal.

26 Accord sur la création d'un périmètre de protection modifié autour de la Tourelle de Valenton

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

**M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME ayant voté contre
Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote**

donne son accord sur la création d'un périmètre de protection modifié autour de la Tourelle de Valenton tel qu'il est annexé à la présente délibération.

précise que le périmètre de protection modifié sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique.

autorise le Maire à engager les démarches afférentes à la modification de ce périmètre.

dit que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture du Val-de-Marne pour l'exécution des mesures de publicité notamment ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

27 Acquisition amiable d'un terrain sis 123 chemin des Pêcheurs, démolition des bâtis et demande de subventions

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 123 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 165, d'une superficie de 301 m², comportant un pavillon d'une surface de 100 m², au prix de 226 000 €

autorise le Maire à signer les actes correspondants.

autorise la prise en charge financière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié de la taxe foncière.

sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable du terrain sis 123 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis.

sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour

l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général du Val-de-Marne.

autorise le Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants.

Développement durable

28 Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public d'eau potable de Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public d'eau potable de Villeneuve-Saint-Georges confirmant la durée initiale du contrat.

29 Approbation de la convention de reprise des gros de magasins (sorte 1.02) issus des collectes sélectives des ménages de Villeneuve-Saint-Georges

Par 30 voix pour,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme NIASME s'étant abstenus

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le projet de convention de reprise des Gros de magasins (sorte 1.02) issus des collectes sélectives des ménages de Villeneuve-Saint-Georges.

autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Habitat

30 Approbation de l'avenant n°1 au Procès verbal de mise à disposition de biens immeubles à usage scolaire du collège Jules Ferry du 21 juin 1985

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve l'avenant n° 1, réactualisant le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du collège Jules Ferry datant du 21 juin 1985

autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que les documents s'y afférent.

Développement économique

31 Approbation de la convention de partenariat entre la ville et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA94)

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve la convention pluriannuelle 2014/2017 ci-jointe, entre la Chambre de métiers du Val-de-Marne et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, autorise le Maire à signer la convention.

approuve le plan d'actions proposé pour l'année 2014/2015, annexé à la présente délibération.

dit que la dépense pour l'année 2014/2015 est fixée à la somme de 3000€(TROIS MILLE EUROS), et sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Les dépenses relatives à l'action 4 (formations hygiènes) se feront dans une limite de 1100 euros pour une année (correspondant à 5 formations de 220 euros chacune).

32 Transformation du bureau de Poste de la division Leclerc en relais poste chez un commerçant

Le Conseil municipal,

Prend acte de la fermeture du bureau de poste de la division Leclerc sis 169 avenue de la division Leclerc à Villeneuve Saint Georges en date du 28 novembre 2014 et la création d'un Relais Poste Commerçant en date du 2 décembre 2014 au sein de l'entreprise « Hélène Coiffure » sis 1 rue Marcel Sembat à Villeneuve Saint Georges.

VŒUX

Finances locales

Le Conseil municipal

Par 35 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

soutient les demandes et la motion de l'AMF,

souhaite le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, et l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures contraignantes, sources de dépenses supplémentaires,

demande la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LEVEE DE SEANCE A 23h00